

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 12 JUILLET 2023

COMPTE-RENDU DETAILLE

L'an **deux mil vingt-trois, le douze juillet, à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Caroline MANCUSO, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, M. Jean-René CASALS, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

Étaient absents :

Procurations : Mme Carole VIDAL en faveur de M. Noël GIRARD, Mme Hélène PUIGBO en faveur de Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Nathalie QUER en faveur de M. Jean-René CASALS

Secrétaire : Monsieur Noël GIRARD

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 09 juin 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

2 - REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Roger RIGALL présente le registre des déclarations d'intention d'aliéner 2023 du N°20 au N°26

N°	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
20	12/06	AB 319 (de la parcelle AB 318) et A 2047 (de la parcelle A 1908). Superficie : 84ca	Lieu-dit « Cami de Salao »	METRE CARRE DEVELOPPEUR / M. GUERIN	Pas de préemption
21	12/06	AB 322 (de la parcelle AB 318). Superficie : 02a 60ca	Lieu-dit « Cami de Salao »	METRE CARRE DEVELOPPEUR / M. GUERIN	Pas de préemption
22	12/06	AB 323 (de la parcelle AB 318). Superficie : 02a 71ca	Lieu-dit « Cami de Salao »	METRE CARRE DEVELOPPEUR / MME MARTINEZ	Pas de Préemption
23	12/06	AB 320 (de la parcelle AB 318). Superficie : 01a 38ca	Lieu-dit « Cami de Salao »	METRE CARRE DEVELOPPEUR / M. GRAELL et MME. COUSTENOBLE	Pas de préemption

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du registre présenté.

3 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° de décision	Date	Objet
MA_DM-2023-005	23/06/2023	Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2023
MA_DM-2023-004	23/06/2023	Choix de l'entreprise pour le self du restaurant scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions du Maire prises en application des délégations qu'il lui a consenties.

Jean-René CASALS demande un complément d'information quant à la convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial.

Réponse : il s'agit d'une convention de partenariat entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole, par laquelle la commune s'engage à faire apparaître la marque « Perpignan Méditerranée Métropole » sur les manifestations qu'elle finance. Pour 10 000 euros de manifestations payées par la commune, PMM versera une participation de 5 000 euros.

Traditionnellement les manifestations sont organisées et payées par l'association Llupia Animations à qui la Commune verse une subvention. Lors du vote du budget primitif 2023, il a été acté par le Conseil Municipal que l'Association Llupia Animations n'aurait pas de subvention puisque les manifestations organisées seraient payées directement par le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LA CRÉATION D'UN PARC URBAIN

Considérant que :

- la population logée en centre ancien ne bénéficie pas pour la plupart d'espace extérieur,
- considérant que le parc urbain sera situé en périphérie du centre ancien, et sera donc aisément accessible aux habitants
- considérant que l'ensemble des travaux envisagés n'auront pas pour conséquence d'augmenter le ruissellement des eaux,

Considérant que le montant total des travaux de création d'un parc urbain s'élève à **117 687.17 euros HT, soit 138 821.05 euros TTC.**

Article 1^{er} : DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat, via son programme de DETR 2023 pour financer les travaux de création d'un parc urbain, à hauteur de **35 000 euros.**

Article 2 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Eclairage public	11 220,00 €	29 574,87 €	Fonds de concours PMMCU
Consolidation bâtiment existant	2 931,20 €	35 000,00 €	DETR 2023 accordé
Aire fitness	29 633,00 €	23 537,43 €	Région 2023 - sollicité (20%)
Aire de jeux	43 734,00 €		
Jardin de détente (bancs)	4 200,00 €		
Aire de pique-nique (tables)	3 844,64 €		
Clôtures	11 425,50 €	29 574,87 €	Autofinancement HT
Sous-total devis	106 988,34 €		

Imprévu 10%	10 698,83 €		
TOTAL HT	117 687,17 €	117 687,17 €	
		17 567,08 €	FCTVA
		33 141,66 €	Autofinancement TTC
TOTAL TTC		138 821,05 €	

Article 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera inscrite au budget d'investissement de l'exercice en cours.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-dessus

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 18 voix pour et 1 voix contre (M. Denis DEGRADE) la délibération présentée.

5 - AVENANT AU CONTRAT DE GESTION DES ACCUEILS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE LLUPIA

-Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au contrat passé avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Roussillon (FDFR66) et ayant pour objet la gestion, l'organisation, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de la commune de Llupia, Cela comprend :

- la coordination des différents intervenants dans le domaine (enseignants, élus, parents, animateurs, enfants...) via un coordinateur enfance ;
- le suivi, l'évaluation et le réajustement du Projet Educatif de Territoire incluant le plan mercredi ;
- gestion, exploitation et animation de l'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole ;
- gestion, exploitation et animation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement.

Ce marché a été notifié en Mars 2019, a été conclu pour une période initiale de 1 an et a été reconduit depuis.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur le mois de la date limite de la remise de l'offre finale.

Montant HT : 169 380.00€
TVA : 0.00€
Montant TTC : 169 380.00€

Considérant qu'il a été décidé de transformer la garderie existante durant le temps méridien, en période scolaire, en Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole afin :

- d'améliorer l'animation du temps périscolaire méridien,
- répondre aux objectifs pédagogiques du Projet Educatif de Territoire de Llupia
- répondre aux normes d'encadrement telles que définies par la loi

Considérant que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Roussillon (FDFR66) a déjà en charge la gestion, l'exploitation et l'animation de l'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole organisé de 16h30 à 18h30.

Considérant qu'il est bénéfique pour l'enfant que l'équipe d'animation soit la même sur l'ensemble des temps périscolaires.

Le présent avenant a pour objet de confier à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Roussillon (FDFR66) la gestion, l'exploitation et l'animation de l'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole qui sera organisé durant le temps périscolaire méridien de 12h à 14h.

Les règles de fonctionnement et de gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole méridien seront les mêmes que celles définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché.

Montant de l'avenant :

Montant HT : 20 100.00€
 TVA : 0.00€
 Montant TTC : 20 100.00€
 % d'écart introduit par l'avenant : 11.87%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 189 480.00€
 TVA : 0.00€
 Montant TTC : 189 480.00€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le présent avenant.

Fabienne VIDAL s'interroge sur la pertinence de cette décision pour le bien-être des enfants et en raison du surcoût que cela va induire pour les familles.

Réponse : la demande émane depuis plusieurs années des parents qui demande un meilleur encadrement pour les enfants, des animations durant le temps méridien.

De plus la CAF pousse également dans ce sens afin de pouvoir verser l'ensemble des prestations auxquelles la commune peut prétendre.

Quant au bien-être des enfants, les activités seront proposées en fonction des souhaits et des besoins des enfants, comme cela est déjà le cas à l'ALAE du soir. De plus lors du Conseil d'école maternelle, un enseignant a fait remarqué que son expérience lui avait prouvé que les enfants, ainsi encadrés, étaient plus calmes lors de la reprise de la classe à 14h.

Il est souligné que cela n'entraînera aucun surcoût pour la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mme Caroline MANCUSO, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL) la délibération présentée.

6 - PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES,, ESPACES VERTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES BERGES DE LA DU

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PC08k0013,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 07/06/2018

Vu la demande de rétrocession formulée par la société **Mètre Carré Développement** pour l'euro symbolique des parcelles :

A	1885	A	1931	A	1997	AB	303
A	1886	A	1932	A	2001	AB	307
A	1887	A	1934	A	2004	AB	308
A	1888	A	1938	A	2005	AB	312
A	1889	A	1939	A	2006	AB	315
A	1890	A	1940	A	2026	AB	324
A	1891	A	1941	A	2027	AB	304
A	1892	A	1942	A	2028	AB	318
A	1893	A	1943	A	1911		

A	1894	A	1944	A	2048		
A	1896	A	1946	A	1995		
A	1897	A	1947	A	2008		
A	1898	A	1947	A	2031		
A	1899	A	1948	A	1993		
A	1900	A	1957	A	1929		
A	1901	A	1963	A	1930		
A	1902	A	1965	A	1990		
A	1903	A	1973	A	1991		
A	1912	A	1977	A	1927		
A	1925	A	1986	A	1989		
A	1926	A	1988				

et constituant les voiries, espaces verts et espaces communs du lotissement Les Berges de la Du.

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert des voies et parties communes signée le 26/11/2008.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, espaces verts et espaces communs du lotissement les Berges de la Du dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, suite aux explications du Maire, DECIDE

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles listées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries, espaces verts et espaces communs du lotissement Les Berges de la Du sis sur les parcelles listées ci-dessus ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société **Mètre Carré Développement**.

Le groupe d'opposition est contre cette décision, car cela mettra à la charge de la collectivité l'entretien de ces espaces verts.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.

Affiché le

Le Maire, Monsieur Roger RIGALL

